Renouvellement des assurances collectives au 1er janvier 2024

Le 1er janvier 2024, il y a eu une augmentation de la tarification en assurance de :

- 15 % en assurance maladie;
- 10 % en assurance soins dentaires;
- 10 % en assurance salaire de longue durée;
- 0 % en assurance vie.

En ce qui a trait à l'assurance maladie, l'augmentation est principalement liée au fait que les réclamations pour les médicaments sont passées de 90 M$ en 2020 à 101 M$ en 2021, puis à 106 M$ en 2022. Il y a également eu une augmentation importante du nombre de réclamations soumises (106 000 de plus en 2023). Certains gestes ont toutefois déjà été posés afin de contrôler l'augmentation des coûts, tels que l'introduction d'une clause de substitution générique qui oblige le pharmacien à offrir un médicament équivalent, mais à moindre coût et la transition des médicaments biologiques vers des médicaments biosimilaires.

Une contribution individuelle peut aussi permettre une **réduction des coûts** :

- Acheter pour trois mois de médicaments de maintien pour **les maladies chroniques;**
- **Magasiner sa pharmacie**, car les honoraires professionnels des pharmaciens peuvent varier (ces derniers n'étant pas plafonnés dans les régimes privés comme le nôtre);
- Faire une soumission pour l'achat de ses médicaments à une pharmacie postale;
- Réclamer les médicaments dans le **régime public (**RAMQ) lorsque la personne reçoit des **indemnités de la CNESST ou de la SAAQ**. Il y aura alors un remboursement à 100 % plutôt qu'à 80 %.

Afin de vous outiller pour l'achat de vos médicaments, nous vous invitons à consulter les capsules vidéo de la CSQ en visitant le lien suivant : Assurance collective – Centrale des syndicats du Québec (CSQ) (lacsq.org)

Le numéro de la ligne dédiée aux membres de la CSQ chez Beneva est le suivant :
1-888-CSQ-0006 (1-888-277-0006)

Document préparé par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale